



LES PRIX DE RECONNAISSANCE EN CULTURE **Programme : BOURSE DE SOUTIEN À LA CRÉATION**

ARTS VISUELS • ARTS MÉDIATIQUES • MÉTIERS D'ART • THÉÂTRE • MUSIQUE • DANSE • LITTÉRATURE • CINÉMA

OBJECTIFS

Ce programme de la Ville de Boucherville vise à soutenir des artistes, auteurs ou organismes professionnels, toutes disciplines confondues, pour la réalisation d'une œuvre en lien avec sa démarche artistique ou littéraire.

ADMISSIBILITÉ

Ce programme de soutien s'adresse à :

- Artiste ou auteur résidant de Boucherville.
- Collectif d'artistes dont au moins 50 % des artistes sont résidents de Boucherville.
- Organisme culturel professionnel dont le siège social se trouve à Boucherville.

Le candidat :

- Se déclare artiste professionnel, en regard des lois sur le statut de l'artiste.
- Est actif dans l'exercice de son champ disciplinaire depuis un minimum de deux (2) années consécutives.
- Œuvre de manière significative à la production et à la diffusion de son œuvre : crée ou produit des œuvres à son propre compte, dans le but de les présenter au public, de les diffuser ou de leur mise en marché.
- Présente un dossier complet, incluant la documentation requise et en appui au formulaire de présentation du projet.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets sont évalués au mérite selon les critères suivants :

- Qualité et intérêt du travail artistique ou de l'œuvre littéraire;
- Pertinence et intérêt du projet en lien avec la démarche artistique ou littéraire;
- Définition du projet, développement de la thématique;
- Faisabilité du projet, réalisme de l'échéancier et du budget;

- Le candidat doit faire la preuve que son projet justifie une implication financière sans laquelle le projet ne pourrait, ou difficilement, être réalisé;
- Présentation du dossier : respect des exigences.

Type de projets non admissibles :

- Projet réalisé dans le cadre d'un programme scolaire ou de mentorat;
- Projet découlant d'une commande;
- Projet en littérature visant l'autoédition et la réédition;
- Projet en littérature visant des œuvres à contenu strictement didactique, éducatif, scientifique ou historique;
- Séjour de création en résidence ou participation à des ateliers spécialisés;
- Projet visant le démarrage d'une entreprise, d'un organisme ou d'un atelier de production;
- Projet de promotion tel que : préparation d'un portfolio, d'un catalogue d'exposition, d'un site internet, ou de toute autre activité de même nature;
- Projet déjà réalisé à la date du dépôt de la demande.

Le nombre de dossiers par candidat est limité à un seul par appel de dossiers.

Les candidats ne peuvent dépasser deux années consécutives en tant que lauréats pour l'un ou l'autre des *Prix de reconnaissance en culture*.

RÈGLES BUDGÉTAIRES

L'enveloppe budgétaire disponible pour ce programme est de 5 000 \$ pouvant être répartie pour le financement de plusieurs projets.

Dépenses admissibles :

- Frais de subsistance;
- Frais de recherche;
- Frais de déplacement;
- Honoraire des contractuels liés à la réalisation du projet;
- Frais de réalisation (location d'atelier, achat de matériaux, location d'équipements, etc.);
- Achat d'équipement spécialisé, uniquement pour celui nécessaire à la réalisation du projet et dont l'achat serait inférieur au coût de location (pièces justificatives exigées).

Dépenses non admissibles :

- Rémunération réclamée en sus des frais de subsistance ou frais d'administration;
- Achat d'équipement;
- Frais d'entretien ou de remplacement d'équipement;
- Frais liés à la publication, à la promotion ou à la diffusion de l'œuvre;

- Frais déjà couverts par un autre programme de financement d'un organisme, quel qu'il soit;
- Dépenses antérieures à l'acceptation du projet.

PROCESSUS D'ÉVALUATION

Le Service de la culture de la Ville de Boucherville coordonne le processus entourant la remise des Prix de reconnaissance en culture. Un jury indépendant est formé pour la sélection des boursiers.

Le jury est formé de pairs et de travailleurs culturels sélectionnés de façon à assurer une représentation équitable des diverses pratiques déposées au programme de bourses. Il est constitué d'un minimum de trois jurés qui sont accompagnés dans la démarche de sélection, d'au moins un conseiller municipal et d'au moins un représentant du Service de la culture, ces derniers n'ayant pas droit de vote au moment de la sélection. Le jury émet une recommandation au conseil municipal qui procède à l'attribution des bourses. La décision est finale et sans appel.

Le jury est soumis à un code d'éthique et de déontologie garantissant la confidentialité de leur participation, des dossiers et de leur analyse.

ACCEPTATION DU PROJET

Lors de l'acceptation du projet, le candidat reçoit une lettre d'annonce, un contrat décrivant l'ensemble des modalités et conditions relatives à l'utilisation de la bourse ainsi qu'une invitation au dévoilement des boursiers.

Si la demande est refusée, le candidat reçoit une décision par écrit.

CONTENU DU DOSSIER

Le contenu du dossier est précisé dans les formulaires de l'appel de dossier.

Précision : Un projet élaboré par un groupe d'artistes ou d'écrivains doit être présenté par un seul représentant. Ce dernier sera responsable de la gestion du projet, de son budget et des communications avec la Ville de Boucherville.

OBLIGATIONS

Le jury détermine les montants attribués en fonction de l'enveloppe disponible, du budget soumis et des frais admissibles.

Un premier versement de la bourse, représentant 80% du montant accordé, se fait suivant la signature du contrat. Le deuxième versement, représentant la balance du montant accordé, est remis suivant le dépôt du rapport final et du bilan des dépenses engagées.

Afin de procéder au versement, la Ville de Boucherville doit disposer du numéro d'assurance sociale du boursier. Conformément aux lois fiscales en vigueur, le boursier est tenu de déclarer le montant de la bourse qui lui est accordée. La Ville de Boucherville émet pour chaque boursier un relevé aux fins d'impôt et transmet la liste des boursiers au ministère du Revenu.

Le candidat qui reçoit un soutien financier en vertu de ce programme est tenu de compléter son projet et de déposer les documents requis dans un délai de dix-huit (18 mois) à compter de la date d'annonce des boursiers.

Le fait d'encaisser la bourse constitue un engagement à réaliser le projet prévu et à respecter les conditions rattachées au versement de la bourse.

RAPPORT ET SUITE DU PROJET

Le boursier s'engage à fournir un rapport détaillé de l'utilisation de la bourse et un bilan des dépenses engagées.

Il pourrait être invité à présenter son projet pour participer ultérieurement à une exposition, un lancement, un spectacle, ou un autre projet de diffusion, dans le cadre de la programmation annuelle de la Ville de Boucherville.

En cours de réalisation, il pourrait également être sollicité afin de participer à des rencontres ou activités publiques portant sur le processus de création et la promotion de la culture.

DROITS

Les droits que l'artiste détient sur toute œuvre réalisée dans le cadre de ce programme demeurent la propriété de l'artiste. La Ville de Boucherville peut toutefois reproduire certains extraits ou visuels aux fins de gestion interne ou promotion.

VISIBILITÉ

Le boursier s'engage à reconnaître l'aide financière qu'il a reçue en apposant le logo de la Ville de Boucherville sur tout document imprimé ou diffusé et d'en faire mention verbalement lorsque l'événement le permet. Les normes de visibilité et d'utilisation du logo sont disponibles auprès de la Direction de la participation citoyenne, des communications et des relations publiques.